



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 6 juin 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-392

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE NILPHAS-RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -
MYRIAM NADEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Nilphas-Richer, dossier RS-18-68, comme illustré au plan numéro CRO-18-147 du 8 mars 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nilphas-Richer	Ouest	Entre le chemin de la Savane et la rue Saint-Louis	Décembre à mars

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nilphas-Richer	Ouest	Entre le chemin de la Savane et la rue Saint-Louis	2 h Avril à novembre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-147 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-393

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE JUBILEE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Jubilee, dossier RS-18-107, comme illustré au plan numéro CRO-18-283 du 23 avril 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Jubilee	Ouest	À partir de la rue du Patrimoine, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps
Jubilee	Ouest	À partir de la rue du Patrimoine, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Jubilee	Est	À partir de la rue du Patrimoine, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-283 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-394

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - POMERLEAU INC.
- TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR
DE HULL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CM-2017-248 du 14 mars 2017, octroyait un contrat à la firme Pomerleau inc. pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull pour un montant total de 58 381 902,02 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-1096 du 13 décembre 2017, entérinait un premier ajustement de coûts pour un montant total de 525 610,11 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-176 du 23 mars 2018, entérinait un deuxième ajustement de coûts pour un montant total de 250 740,84 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Stantec inc., pour un montant de 147 919,21 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 153035;

CONSIDÉRANT QU'après révision, le consultant Stantec inc. recommande un montant supplémentaire de 220 146,13 \$ incluant les taxes, concernant les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant supplémentaire excède la limite de 200 000 \$ prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 153035 pour un montant de 147 919,21 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 220 146,13 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 368 065,34 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 59 526 318,31 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30787-004-17105	201 022,76 \$	Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 12-501 – Contingences - Usine de production d'eau potable du secteur de Hull
04-13493	9 573,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	9 549,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-395

AUTORISATION À GAZIFÈRE INC. DE PROCÉDER AUX TRAVAUX REQUIS SUR SON RÉSEAU AFIN DE DÉPLACER DES CONDUITES DE GAZ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE SERVICES MUNICIPAUX DU BASSIN 70, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de services municipaux sont prévus sur les rues Garneau et Charlevoix, entre les rues Eddy et Saint-Rédempteur et sur la rue Ludger-Duvernay, entre les rues Papineau et Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE Gazifère inc. doit déplacer des conduites de gaz naturel qui sont en conflit avec les travaux projetés de réfection de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Gazifère inc. a soumis à la Ville de Gatineau une évaluation préliminaire du coût des travaux de 229 948,62 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1298 du 5 novembre 2014, approuvait l'entente entre Gazifère inc. et la Ville de Gatineau permettant de récupérer les coûts des travaux associés à Gazifère inc., et ce, jusqu'à un maximum de 400 000 \$ avant taxes par année, pour l'ensemble des interventions demandées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- Gazifère inc. à réaliser les travaux requis sur son réseau afin de déplacer les conduites de gaz qui sont en conflit avec les travaux projetés de réfection de services municipaux;
- la Ville de Gatineau à payer Gazifère inc. selon le coût réel des travaux, qui est estimé à 222 948,62 \$ incluant les taxes;
- la Ville de Gatineau à débiter, s'il y a lieu, la portion du coût de ces travaux attribuables au montant maximal de 400 000 \$ avant taxes par année prévu à l'entente, en fonction des autres projets réalisés durant l'année.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30830-006-17106	203 581,80 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier - 16-3048 - Réfection des services municipaux du bassin 70, phase 5
04-13493	9 695,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	9 671,29 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-396

CONFIRMER AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À ENTREtenir LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES INSTALLÉS DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK À QUATRE VOIES, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-351 du 11 mai 2016, a adjugé un contrat à la firme WSP Canada inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des études et la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, phase 1 pour un montant total approximatif de 403 855,62 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et que ceux-ci sont assujettis à un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-756 du 30 août 2017, a mandaté la firme WSP Canada inc. pour la présentation de toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités compétentes en la matière et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige une résolution de la municipalité dans laquelle celle-ci s'engage à entretenir les ouvrages selon les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien lors de la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville de Gatineau est requise pour le dépôt de cette demande confirmant les engagements de la Ville de Gatineau en matière de respect du programme d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à :

- mettre en œuvre et effectuer le Programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales projeté;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces nouveaux ouvrages.

Adoptée

CE-2018-397

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD SAINT-RAYMOND, ENTRE LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PLATEAU ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE ET LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur le boulevard Saint-Raymond dans les deux directions, entre le chemin Pink et les bretelles du boulevard des Allumettières Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient débuter en août ou septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonneront sur environ sept semaines;

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux, il n'y aura pas de fermeture complète du boulevard, les chaussées de part et d'autre de l'îlot central seront fermées de façon alternative;

CONSIDÉRANT QU'une voie sera maintenue dans chaque direction sur la chaussée ouverte;

CONSIDÉRANT QUE les intersections seront gérées par des signaleurs;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, la circulation sur ce boulevard d'importance sera grandement affectée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire réaliser les travaux de nuit et le dimanche (de 20 h à 6 h 30 du dimanche au jeudi et de 21 h 30 à 6 h 30 du jeudi au samedi), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à réaliser des travaux de réfection de la chaussée du boulevard Saint-Raymond la nuit et le dimanche, entre le chemin Pink et le boulevard des Allumettières, pour environ sept semaines entre le mois d'août et le mois de novembre 2018.

De plus, ce comité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2018-398*

Abrogée par la résolution
CE-2019-598* - 2019-08-27

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ 3223701 CANADA INC. (BRIGIL) - LOT 4 120 969 ET PARTIE DU LOT 5 949 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la société 3223701 Canada inc. (Brigil) est propriétaire du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé à l'intersection des rues de la Boussole et des Scouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 5 949 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé dans le prolongement de la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement résidentiel Plateau Symmes de Brigil, ce dernier devait céder à la Ville un terrain aux fins de parc (10 %) et qu'en 2008, le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la construction d'une école dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a demandé à la société Brigil de lui céder, aux fins de parc, une parcelle de terrain différente de celle initialement prévue, que cette parcelle a, par la suite, été vendue par la Ville à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour la construction de l'école du Marais et qu'en contrepartie, Brigil pouvait conserver le terrain initialement prévu comme 10 % aux fins de parc pour compléter son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, Brigil a demandé à la Ville de respecter l'entente de 2008 et de lui trouver un autre terrain d'une superficie similaire pouvant lui permettre de finaliser son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de conclure une entente le 1^{er} mai 2018 avec Brigil, soit l'acquisition par la Ville de Gatineau du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 21 788 m², en échange de la cession à Brigil d'une partie du lot 5 949 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 27 251,6 m², le tout sans soulte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente signée le 1^{er} mai 2018 avec la société 3223701 Canada inc. (Brigil), soit l'acquisition du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 21 788 m², en échange de la cession d'une partie du lot 5 949 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 27 251,6 m², le tout sans soulte et aux conditions stipulées à la promesse d'échange;

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser le montant des taxes imputables, soit 292 369 \$, à même la réserve « acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-399*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL - PARTIE DU LOT 2 889 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD DE LA GAPPE – SOCIÉTÉ 102662 CANADA INC. (ROGER LACHAPPELLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la société 102662 Canada inc. est propriétaire du lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui est situé sur le boulevard de la Gappe dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu, sur ce lot, une servitude temporaire de fossé à ciel ouvert aux termes d'un contrat publié le 22 décembre 1980 sous le numéro 292 774, avec l'obligation d'entretenir le fossé et de verser une indemnité annuelle représentant la taxe foncière affectant la superficie du terrain assujettie par cette servitude;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la Ville de Gatineau a reçu une réclamation de la société 102662 Canada inc. indiquant que depuis l'entrée en vigueur de la servitude ci-dessus, la Ville n'a pas versé cette indemnité annuelle et que l'entretien du fossé n'est toujours pas fait;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'acte publié sous le numéro 292 774, il s'avère que l'existence juridique de la servitude est précaire et qu'elle est ambiguë, notamment relativement à l'entretien du terrain et au paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire donc obtenir une servitude réelle et perpétuelle de conduite d'égout pluvial souterraine traversant le lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et clarifier les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les multiples négociations et ententes au niveau des dommages et ennuis ont permis de conclure une entente le 19 février 2018 avec la société 102662 Canada inc., soit l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 427,1 m², au montant total de 70 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 427,1 m², aux conditions prévues dans l'option de servitude signée, le 19 février 2018, par monsieur Roger Lachapelle, représentant de la société 102662 Canada inc., pour un montant total de 70 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 70 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-400*

RENOUVELLEMENT DE BAIL - LA VILLE DE GATINEAU, LOCATAIRE - HYDRO-QUÉBEC, LOCATEUR - SENTIER RÉCRÉATIF ET HISTORIQUE DES VOYAGEURS - PARTIE DES LOTS 1 286 866, 1 286 556 ET 1 288 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est propriétaire des lots 1 286 427, 1 286 556 et 1 288 866 du cadastre du Québec, situés près du parc Brébeuf dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue depuis septembre 1998, les parties de lots appartenant à Hydro-Québec qui longent la rivière des Outaouais, étant connus et désignés comme le sentier récréatif et historique des voyageurs;

CONSIDÉRANT QUE le bail original venait à échéance le 31 août 2003, reconduit une première fois jusqu'au 31 août 2008, une deuxième fois jusqu'au 31 août 2011 et finalement jusqu'au 31 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le site est toujours utilisé depuis l'échéance du bail, il est de l'intérêt de la Ville de renouveler ce bail échu afin de s'assurer que le sentier récréatif et historique des voyageurs demeure fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables avec cette proposition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le renouvellement du bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec à des fins de location pour la piste cyclable, étant connue et désignée comme le sentier récréatif et historique des voyageurs, sur les parties de lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 du cadastre du Québec, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021, y incluant entre autres les conditions suivantes :
 - Bail net d'une durée de cinq ans rétroactif au 1^{er} septembre 2016;
 - Un loyer annuel, avant la TPS et la TVQ de :

Année 1	Au 1 ^{er} septembre 2016	5 831,74 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 2	Au 1 ^{er} septembre 2017	11 553,95 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 3	Au 1 ^{er} septembre 2018	17 256,16 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 4	Au 1 ^{er} septembre 2019	22 958,37 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 5	Au 1 ^{er} septembre 2020	28 660,58 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus

- Option de renouvellement annuel à l'expiration à moins d'un avis contraire de 90 jours;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer le paiement du loyer pendant la durée du bail et toute prolongation de celui-ci, à même le poste budgétaire 02-71450-511 – Pistes cyclables et sentiers récréatifs et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir, au budget des années 2019 et subséquentes, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-401

SOUSSION 2018 SP 095 - TÉLÉSURVEILLANCE DES ACTIFS IMMOBILIERS ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la GMS Sécurité, 184, chemin Freeman, Gatineau, Québec, J8Z 2B5, pour la télésurveillance des actifs immobiliers et l'entretien des systèmes d'alarme intrusion, pour un montant approximatif pour trois ans de 218 534,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 avril 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera le 1^{er} juillet 2018 et se terminera le 30 juin 2021 avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle d'une année.

De plus, ce comité autorise le Service des biens immobiliers à se prévaloir de l'année optionnelle le cas échéant et les prix seront révisés selon l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2019 à 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-29300-534-17104	18 725,15 \$	Sécurité physique et matérielle - Entretien des systèmes d'alarme intrusion
04-13493	891,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	889,55 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-402

SOUSSION 2018 SP 017 - LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme J.R. Brisson Équipement Ltée, 121, rue Saint-Pierre, Vars, Ontario, K0A 3H0, pour la location d'un chargeur sur roues sans opérateur, pour un montant approximatif pour une saison de 68 870,02 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 février 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le contrat débutera le 1^{er} octobre 2018 et se terminera le 15 avril 2019 avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une saison.

De plus, ce comité autorise le Service des travaux publics à se prévaloir des saisons optionnelles le cas échéant et les prix seront révisés selon l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2019 à 2021 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-516-17107	62 887,51 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige – Location à long terme - Machinerie
04-13493	2 995,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 987,52 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-403

SOUSSION 2018 SP 005 - COUPE D'HERBES DANS LES FOSSÉS - SECTEURS D'AYLMER, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme Groupe Vert Plus, 780, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour les travaux de coupe d'herbes dans les fossés, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} mai 2018, pour les sections suivantes :

- Section 1 - Secteur d'Aylmer : pour un montant total approximatif de 32 345,39 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section;
- Section 2 – Secteurs de Buckingham et de Masson-Angers : pour un montant total approximatif de 20 295,06 \$ incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les contrats seront d'une durée d'une année avec la possibilité de les prolonger pour une période additionnelle d'un an.

De plus, ce comité autorise le Service des travaux publics à se prévaloir de l'année optionnelle, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2019 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41520-521-17108	48 067,75 \$	Fossés urbains et ruraux – Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	2 289,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 283,49 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-404

**SOUSSION 2018 SP 096 - SERVICE D'ARBORICULTURE ET DE FORESTERIE
- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme Serviforêt inc., 1365, rue Principale, bureau 2, Saint-Stanislas, Québec, G0X 3E0, pour des services en arboriculture et de foresterie sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau selon les sections 1 (parcs et boisés), 2 (bordure de rues et de voies cyclables) et 3 (essouchement) sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 2 360 183,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 avril 2018, et ce, comme étant les seules soumissions reçues et conformes.

Les contrats seront d'une durée de deux ans, à compter de l'adjudication du contrat par le comité exécutif.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-521-17109	1 077 581,20 \$	Plantation d'arbres - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	51 319,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	51 191,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-405

**PARTICIPATION MUNICIPALE À L'ÉVÉNEMENT RELAIS POUR LA VIE -
PARC MACLAREN - 8 JUIN 2018 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE l'événement de sensibilisation au cancer Relais pour la vie aura lieu le 8 juin 2018 dans plusieurs endroits au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et les équipements nécessaires au bon déroulement de l'événement Relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la tenue de l'événement Relais pour la vie qui se déroulera au parc Maclaren le 8 juin 2018, entre 12 h et 7 h du matin le 9 juin 2018, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003;
- le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement. La valeur de ces services est estimée à 150 \$, qui seront absorbés par les services municipaux concernés;
- l'utilisation, sans frais, du parc Maclaren, représentant un support municipal se chiffrant à 622 \$.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de cette activité et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, et fournir avant la tenue de l'événement, au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71526-134	150 \$	Transport, d'équipement et d'ameublement – Rémunération régulière – Temporaires – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-406

SOUSSION 2018 SP 113 - SERVICE DE TRANSPORT POUR LES CAMPS DE JOUR DE L'ÉTÉ 2018 - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes, les contrats pour le service de transport pour les camps de jour de l'été 2018, à savoir :

- La firme Autobus Outaouais, 545, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le service de transport de camp du jour des secteurs d'Aylmer et de Hull, pour des montants totaux respectifs approximatifs de 31 100,74 \$ et 47 979,07 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} mai 2018, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour ces secteurs;
- La firme Autobus Campeau inc., 556, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A9, pour le service de transport de camp de jour du secteur de Gatineau, pour un montant total approximatif de 56 526,31 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} mai 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce secteur;

- La firme Les Autobus du Village inc., 65, rue Thibault, Gatineau, Québec, J8L 3Z1, pour le service de transport de camp de jour des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, pour un montant total approximatif de 23 403,16 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} mai 2018, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour ces secteurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71141-515-17103	145 196,66 \$	Camps de jour – Location – Machinerie et véhicules
04-13493	6 914,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 897,67 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-407

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OUTAOUAIS EN FÊTE - 22 AU 25 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc des Cèdres dans le cadre du festival de L'Outaouais en fête;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de certaines rues et avenues dans le secteur du parc des Cèdres est inférieure à la moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre du festival de L'Outaouais en fête pour la période du 22 au 25 juin 2018, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- Rue Raoul-Roy, entre la rue Brook et la rue Arthur-Croteau;
- Rues Derwin, Brook et Helenore, entre les rues Front et Raoul-Roy;
- Rue Xavier, entre la rue McDougall et la rue Arthur-Croteau;
- Rue Xavier, entre son extrémité nord et la rue Arthur-Croteau;
- Rue McDougall (sauf les stationnements en perpendiculaire côté sud);
- Rue Metcalfe, entre les rues Harvey et Derwin;
- Rue Harvey, entre les rues Metclafe et John;
- Rue John, entre les rues Cathcart et Harvey;
- Rue Front, entre la rue Principale et l'entrée du 2, rue Front;

Stationnement interdit en tout temps sur un seul côté des rues suivantes :

- Rue Metcalfe, entre la rue Derwin et son extrémité nord, côté pair;
- Rue Raoul-Roy, entre son extrémité sud et la rue Brook, côté pair;
- Rue John, entre la rue Harvey et son extrémité nord, côté pair;
- Rue Harvey, entre les rues Front et John, côté impair;
- Rue Cathcart, entre les rues Front et John, côté impair;
- Rue Raoul-Roy, entre les rues Arthur-Croteau et Xavier (intersection ouest), côté impair;
- Rue Oscar-Guertin, côté pair;
- Rue Prince-de-Galles, côté impair;
- Rue Xavier, entre la rue Arthur-Croteau et son extrémité nord, côté impair;
- Rue Roméo-Gendron, entre le chemin Eardley et la rue Front, côté impair;
- Rue du Couvent, entre les rues Dalhousie et Front, côté impair;
- Rue Arthur-Croteau, entre les rues Raoul-Roy et Xavier, côté impair;
- Rue Beaulac, entre les rues Xavier et Lattion, côté impair;
- Rue Patrimoine, entre les rues Franck-Robinson et Wychwood, côté impair.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures, le tout selon le plan numéro G05-031-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2018-408

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CANADA - 1^{ER} JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront derrière le Musée canadien de l'histoire dans le cadre des festivités de la Fête du Canada organisée par le ministère du Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation et la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues et des stationnements, aux salaires des policiers et des cols bleus sont entièrement à la charge du ministère du Patrimoine canadien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la fermeture de certaines rues dans le cadre de la Fête du Canada le 1^{er} juillet de 6 h jusqu'au 2 juillet à 2 h, à savoir :
 - Rue Laurier, entre la rue Papineau et la rue Saint-Étienne;
 - Boulevard des Allumettières, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve;
 - La bretelle d'accès vers le pont Alexandra;
 - Rue de Notre-Dame-de-l'Île, entre la rue Élisabeth-Bruyère et le boulevard des Allumettières;

Le 1^{er} juillet de 11 h jusqu'au 2 juillet à 2 h, à savoir :

- Rue Courcelette, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve;
 - Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue Victoria, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue Papineau, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue Élisabeth-Bruyère, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue Laurier, entre la rue Papineau et le boulevard Maisonneuve;
- la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du Musée canadien de l'histoire dans le cadre de la Fête du Canada :
 - Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes du 1^{er} juillet de 6 h jusqu'au 2 juillet à 2 h :
 - Rue Laurier, entre le boulevard des Allumettières et la rue de l'Hôtel-de-Ville;
 - Rue de Notre-Dame-de-l'Île, entre le boulevard des Allumettières et la rue Élisabeth-Bruyère;
 - Rue Élisabeth-Bruyère, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue Papineau, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue Victoria, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Laurier et la rue de Notre-Dame-de-l'Île;
 - Rue Courcelette, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve, à l'exception des véhicules d'urgence, des autobus de la Société de transport de l'Outaouais, des résidents du secteur touché ainsi que des détenteurs de laissez-passer de la Fête du Canada, le tout selon le plan numéro G07-123-02-TP et aux conditions suivantes :
 - Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
 - Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile;
- L'organisme s'engage à remettre à la Ville de Gatineau un plan de signalisation fait par une firme reconnue.

Adoptée

CE-2018-409

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉFI DE LA MARINE - 9 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 1,7 km sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre de l'édition 2018 du Défi de la Marine, nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues sont entièrement à la charge de la Marine royale canadienne, située au 101, Colonel By, Ottawa, Ontario, K2A 0K2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues le samedi 9 juin 2018, entre 8 h et 12 h, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2018 du Défi de la Marine, à savoir :

- Le circuit de 1,7 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture de l'artère suivante et l'interdiction de stationner sur celle-ci entre 8 h et 12 h, le samedi 9 juin 2018. Les parcomètres et les stationnements sur ce tronçon seront fermés de 8 h à 12 h, le samedi 9 juin 2018 :
 - Rue Laurier en direction est, entre le boulevard Maisonneuve et le boulevard des Allumettières, le tout selon les conditions suivantes :
 - Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
 - Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
 - Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
 - Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2018-410

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY - 4, 8, 11, 15 ET 18 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au Musée canadien de l'histoire dans le cadre des Grands feux du Casino du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Gatineau assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement, les 4, 8, 11, 15 et 18 août 2018, sur différentes rues situées près du site du Musée canadien de l'histoire et énumérées ci-dessous avec les heures applicables :

Heures	Rues
18 h à 22 h	Sentier récréatif des Voyageurs, entre la rue Victoria et le pont Alexandra (derrière le Musée canadien de l'histoire)
20 h 30 à 22 h 15	Rue Laurier, entre les boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur
20 h 30 à 22 h 15	Rue Victoria, entre les rues Notre Dame-de-l'Île et Laurier
20 h 30 à 22 h 15	Rue Papineau, entre les rues Notre Dame-de-l'Île et Laurier
20 h 30 à 22 h 15	Rue Élizabeth-Bruyère, entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier
20 h 30 à 22 h 15	Boulevard des Allumettières, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier
20 h 30 à 22 h 15	Rue Saint-Étienne, entre les rues Notre Dame-de-l'Île et Laurier
20 h 30 à 22 h 15	Rue de Verdun, entre les rues Notre Dame-de-l'Île et Laurier
20 h 30 à 22 h 15	Rue Notre-Dame-de-l'Île, entre la rue Élizabeth-Bruyère et le boulevard des Allumettières
20 h 30 à 22 h 15	Rue Champlain, entre la rue Élizabeth-Bruyère et le boulevard des Allumettières
20 h 45 à 22 h 15	Pont Alexandra (fermeture aux véhicules)
20 h 30 à 22 h 15	Pont Alexandra (fermeture aux piétons)

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2018-411

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION À LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES MOSAÏCULTURES GATINEAU 2018 - 23 JUIN AU 15 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu tout l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mosaïcultures Gatineau 2018 devrait attirer plusieurs centaines de milliers de personnes dans le secteur Laurier/Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues et des stationnements, soit salaires des policiers et des cols bleus, sont aux frais de Mosaïcultures internationales de Montréal, comme définis dans le protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la fermeture des rues suivantes à la circulation routière à l'exception des véhicules d'urgence, des autobus de la Société de transport de l'Outaouais, d'OC Transpo ou nolisé, des résidents du secteur touché ainsi que des détenteurs de laissez-passer d'organisateur :
 - La rue Laurier, entre le boulevard Allumettières et la rue de Verdun;
 - La rue Saint-Étienne, entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier;
 - Les samedis 23 et 30 juin, 21 et 28 juillet, 4 août, 1^{er} septembre et 6 octobre de 10 h à 18 h;
 - Les dimanches 24 juin, 1^{er} juillet, 22 et 29 juillet, 5 août, 2 septembre et 7 octobre de 10 h à 18h;
 - Les lundis 25 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre et 8 octobre de 10 h à 18 h.

Les demandes de fermetures de rues sont faites en fonction d'un achalandage important et soutenu, toutefois lorsque celui-ci sera plus bas ou presque nul la ou les rues demeureront ouvertes. Cette décision sera prise par le Service de police en ayant toujours comme priorité la sécurité des piétons et visiteurs.

- l'interdiction de stationner sur les deux côtés des rues suivantes :
 - La rue Saint-Étienne, entre la rue Laurier et la rue Notre-Dame-de-l'Île;
 - La rue de Verdun, entre la rue Laurier et la rue Notre-Dame-de-l'Île,

pour la période du vendredi 22 juin au lundi 15 octobre 2018.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures, le tout selon le plan numéro G-17-035-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;

- Assurer l'accès en tout temps aux résidants touchés par ces fermetures de rues ainsi qu'aux clients de l'hôtel Best Western par la rue Saint-Étienne;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2018-412

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - TECHNOLOGIE OUTAOUAIS - 101, RUE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Technoscience Outaouais a demandé d'être exempté des taxes foncières pour des locaux dans l'immeuble situé au 101, rue Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Technoscience Outaouais pour des locaux dans l'immeuble situé au 101, rue Saint-Jean-Bosco.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2018-413

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 18 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 20 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 17 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 19

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 18, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 20, la liste des réquisitions numéro 17 ainsi que la liste des embauches numéro 19 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 18	Pièces de comptes à payer	12 966,44 \$	14 au 18 mai 2018
Liste PD numéro 20	Pièces de comptes à payer	716 751,34 \$	14 au 18 mai 2018
Liste des réquisitions numéro 17	Pièces de comptes à payer	3 759,08 \$	14 au 18 mai 2018
Liste des embauches numéro 19	Embauche du personnel temporaire	2 356 592,28 \$	6 au 12 mai 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-414

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COMPTOIR SAINT-VINCENT-DE-PAUL RIVIERA INC. - 438, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comptoir Saint-Vincent-de-Paul Riviera inc. (anciennement Comptoir Saint-Vincent-de-Paul de la Basse-Lièvre) a obtenu, le 2 février 2009, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 438, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comptoir Saint-Vincent-de-Paul Riviera inc. a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 438, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Comptoir Saint-Vincent-de-Paul Riviera inc. pour l'immeuble situé au 438, avenue de Buckingham.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2018-415 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-19 POUR UN MONTANT TOTAL DE 421 486,03 \$ POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 MAI 2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-19 d'un montant de 421 486,03 \$ pour la période du 10 au 16 mai 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CE-2018-416* **AIDE FINANCIÈRE POUR LE 87^E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR - 27 AU 31 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE le 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir se déroulera à Gatineau du 27 au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais chapeaute ce congrès d'envergure internationale qui rassemblera quelque 3 000 chercheurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du plus important rassemblement multidisciplinaire du savoir et de la recherche de la francophonie internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau voit un intérêt à s'impliquer lors de cet événement majeur en tant que ville hôtesse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder, en tant que ville hôtesse et partenaire officiel du 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir qui aura lieu à Gatineau du 27 au 31 mai 2019, une contribution financière de 50 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 50 000 \$ en contribution financière à l'Université du Québec en Outaouais pour soutenir le 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-417* **SUBVENTION DE 2 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean-Bosco prévoit des travaux d'aménagement de la cour d'école, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean-Bosco relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean-Bosco, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget du surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin du district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école Saint-Jean-Bosco :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une subvention de 2 500 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement, phase 2, de la cour de l'école Saint-Jean-Bosco provenant du budget du surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin du district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, établissant les obligations et les modalités reliées à l'aide financière;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds à même le surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3 sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	2 500 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des-Trembles – Val-Tétreau – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	2 500 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-79935-972		2 500 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-418

ENTENTE DE LICENCE AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE DU CANADA 2018 À 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau exploite des installations récréatives et culturelles où sont présentées ou communiquées au public par télécommunication des œuvres musicales figurant au répertoire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation de se procurer des licences de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada pour ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit habituellement se procurer des licences annuelles pour chacun des endroits où sont présentées ou communiquées au public des œuvres musicales et effectuer des rapports trimestriels à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada, ce qui implique beaucoup d'exigences administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite alléger ces exigences administratives par la conclusion d'une entente triennale pour l'ensemble des licences annuelles de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'entente de licence avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada pour la période 2018-2020;
- mandate monsieur Yess Gacem, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que monsieur Arash Mohtashami-Maali, directeur du Service des arts, de la culture et des lettres afin de procéder à la signature de l'entente de licence;
- autorise le trésorier à payer sur présentation d'une pièce de compte à payer, préparée par le Service des Loisirs, des sports et du développement des communautés, le montant de 21 816,94 \$ plus les taxes, annuellement à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada, le tout selon les modalités de l'entente de licence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71010-973-17110	22 905,06 \$	Direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Droits d'auteur
04-13493	1 090,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 088,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2018.

Adoptée

CE-2018-419

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT MORIN - 10, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement au stationnement Morin au 10, rue Papineau, dossier RS-18-98, comme illustré au plan numéro CRO-18-268 du 9 mai 2018.

Installer un stationnement utilisateur-payeur :

<u>Emplacement</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
10, rue Papineau	S/O	Stationnement Morin	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-268 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2018-420

SOUSSION 2018 SP 105 - MAINTENANCE DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES MITEL - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Voysis IP Solutions inc., 3178, boulevard Le Corbusier, Laval, Québec, H7L 4S8, pour la maintenance des systèmes téléphoniques Mitel, pour un montant total approximatif pour cinq ans de 529 968,44 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 mai 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2019 à 2023 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-18011-001-17111	36 747,03 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Mise à jour des systèmes téléphonique
02-13450-552-17112	16 428,09 \$	Service de l'informatique – Infrastructures – Entretien - Contrat – Réseau de télécommunication
04-13493	2 532,45 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	2 526,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2018.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif